



LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU

IMPACTS DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ SUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Mis à jour en mai 2020

ascomade.org



SOMMAIRE

- ▶ **Références juridiques**
- ▶ **Articles 12 et 13 : le pacte des compétences**
- ▶ **Article 15 : tarification sociale**
- ▶ **Articles 116 et 118 : préservation de la ressource en eau**
- ▶ **Article 14 : calendrier de prise de compétence**
- ▶ **Article 14 : compétence Eau**
- ▶ **Article 14 : GEPU**
- ▶ **Article 14 : syndicats d'eau et d'assainissement**
- ▶ **Article 14 : délégation de compétence**



RÉFÉRENCES



- ▶ **Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
- ▶ **Circulaire de la DGCL du 28 décembre 2019 traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats**
- ▶ **Questions-réponses de la DGCL sur la mise en œuvre de l'article 14 de la loi**



ARTICLES 12 ET 13 : LE PACTE DES COMPÉTENCES

- ▶ **Liste des compétences obligatoires des CC/CA est inchangée**
- ▶ **Compétences optionnelles sont supprimées = toutes deviennent facultatives**
- ▶ **Compétences facultatives peuvent être restituées à chacune des communes membres de l'EPCI (délibération concordante de l'organe délibérant de l'EPCI)**

ARTICLE 15 : TARIFICATION SOCIALE

- ▶ **Mis en place de mesures sociales favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement**
 - ▷ Définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer
 - ▷ Attribution d'une aide au paiement des factures ou pour accès à l'eau
 - ▷ Mesures favorisant les économies d'eau
 - ▷ Définition de tarifs incitatifs en fonction de la quantité d'eau consommée
- ▶ **Une expérimentation en cours depuis 2013 sur 50 collectivités volontaires → ouvert à tout service d'eau ou d'assainissement qui le souhaite**



ARTICLES 116 ET 118 : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

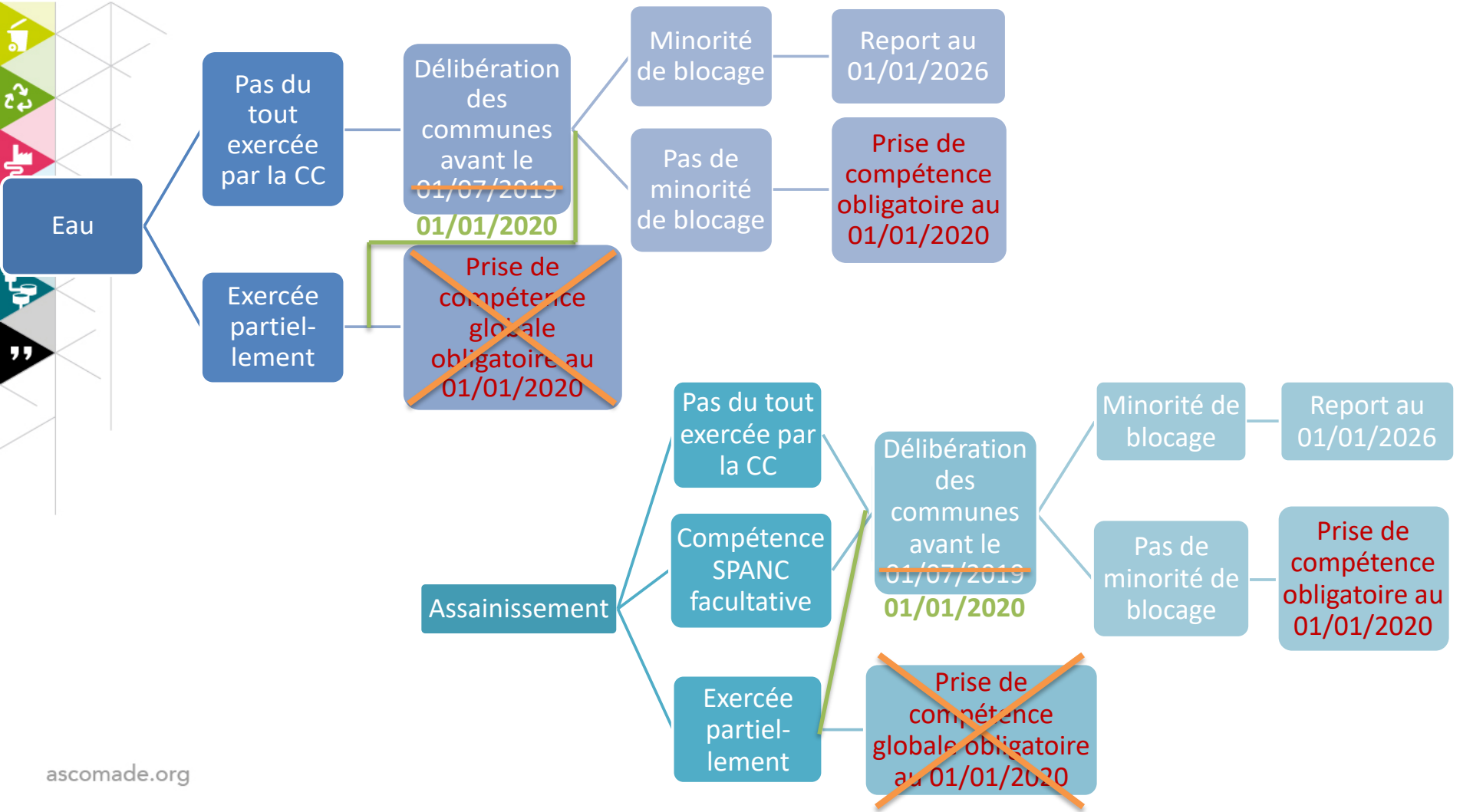
- ▶ **Un service d'eau potable peut également contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource**
- ▶ **Droit de préemption des surfaces agricoles étendu sur toute ou partie de l'aire d'alimentation de captage**
 - ▷ Demande auprès de la préfecture
 - ▷ Nécessite que l'aire d'alimentation de captage soit définie





ARTICLE 14 : CALENDRIER DE PRISE DE COMPÉTENCE

- ▶ **Eau et Assainissement : compétences obligatoires des CC et CA au 1^{er} janvier 2020**
- ▶ **Minorité de blocage pouvait être activée par les communes des CC avant le 31/12/19 si**
 - ▷ La CC n'exerçait pas du tout la compétence au 5 août 2018
 - ▷ La CC exerçait partiellement la compétence au 5 août 2018
- ▶ **Minorité de blocage = au moins 25 % de la totalité des communes membres représentant 20 % de la population totale**





ARTICLE 14 : CALENDRIER DE PRISE DE COMPÉTENCE

- ▶ **Si le transfert est repoussé : à tout moment entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026**
 - ▷ Le Conseil communautaire peut voter la prise de compétence et les communes ont 3 mois pour s'y opposer, avec les conditions de minorité de blocage
 - ▷ Les communes peuvent proposer la prise de compétence par la CC dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun

ARTICLE 14 : COMPÉTENCE EAU

- ▶ **La commune qui transfère la compétence eau :**
 - ▷ Transmet le schéma de distribution d'eau potable : s'il n'existe pas ce sera à l'EPCI de l'élaborer
 - ▷ Transmet un état financier de l'exercice de la compétence
 - ▷ Répond aux questions de l'EPCI
- ▶ **Si taux de perte en eau $>$ à celui fixé par décret (ou encore rendement \leq) : le transfert s'accompagne du transfert du solde positif du budget annexe, sauf disposition contraire prévue par convention**



ARTICLE 14 : GEPU

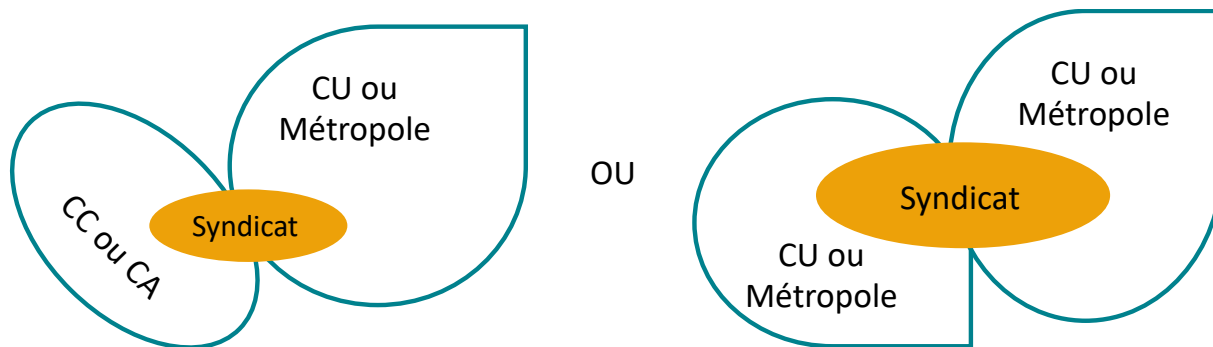
► Pour les CA uniquement :

- ▷ Représentation-substitution au sein des syndicats « à cheval » sur plusieurs EPCI-FP étendue à la gestion des eaux pluviales urbaines



RAPPEL : CAS DES SYNDICATS APPARTENANT À PLUSIEURS EPCI-FP

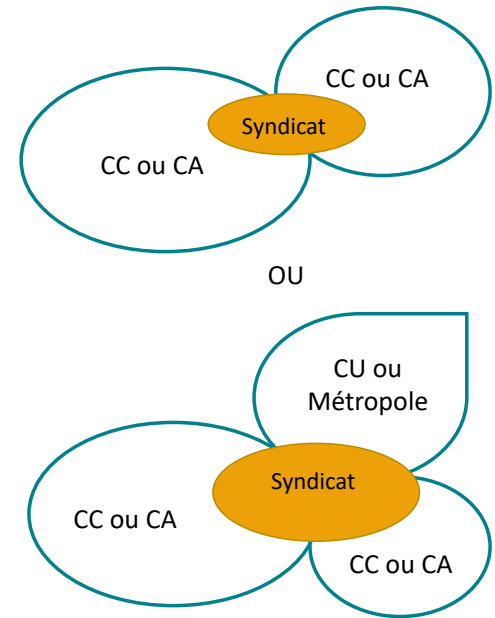
- **Syndicat sur 2 EPCI-FP, mais au moins l'un d'entre eux est une CU ou une Métropole = la prise de compétence par les EPCI-FP vaut retrait des communes membres**



RAPPEL : CAS DES SYNDICATS APPARTENANT À PLUSIEURS EPCI-FP

► Syndicat sur au moins 2 EPCI-FP (sauf cas précédent) :

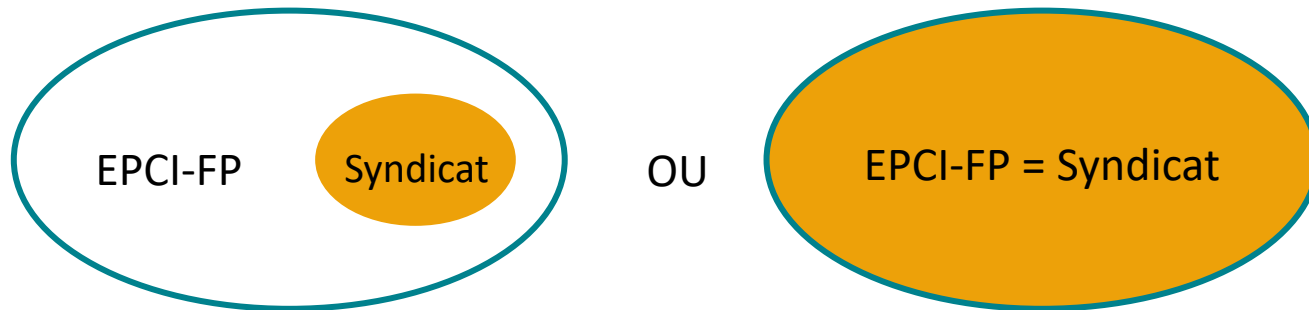
- ▷ EPCI-FP se substitue à ses communes au sein du syndicat : même nombre de délégués
- ▷ Le syndicat devient syndicat mixte : délégués choisis parmi les délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI-FP
- ▷ Le périmètre et les compétences du syndicat ne sont pas modifiés



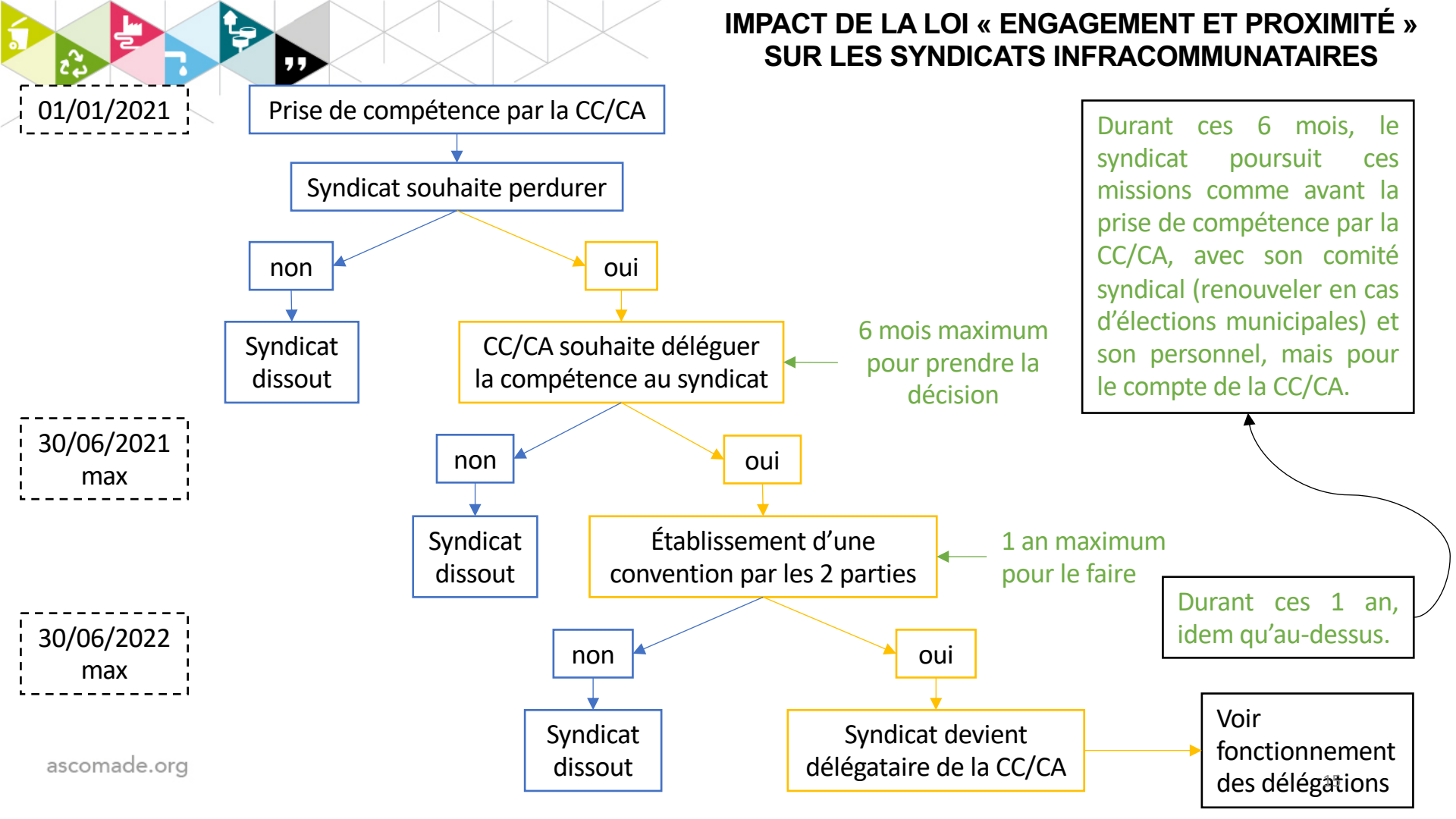
► Les CA, CU et Métropole peuvent sortir du syndicat au 1^{er} janvier suivant la prise de compétence, après avis de la CDCI et accord du préfet

ARTICLE 14 : CAS DES SYNDICATS INFRACOMMUNAUTAIRES

- ▶ Syndicats inclus en totalité dans le périmètre d'une CU ou Métropole → dissout à la prise de compétence
- ▶ Syndicats existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre CC/CA : dissout ou compétence déléguée



IMPACT DE LA LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » SUR LES SYNDICATS INFRACOMMUNAUTAIRES





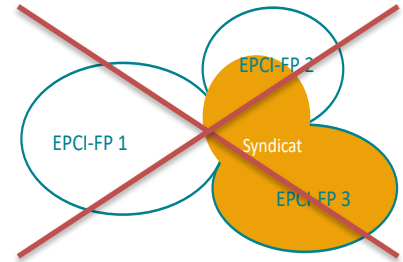
ARTICLE 14 : CAS DES SYNDICATS INFRACOMMUNAUTAIRES

- ▶ **Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 : modifications pour répondre à l'état d'urgence sanitaire**
 - ▷ La CC/CA a 9 mois (et pas 6) pour se prononcer sur la décision de délégation de la compétence au syndicat (donc jusqu'au 30 septembre)

ARTICLE 96 : INDEMNITÉS DES ÉLUS DE SYNDICATS

- ▶ Le régime antérieur à la loi NOTRe est rétabli : les indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes sont maintenues quelque soit leur périmètre

Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 relatives aux indemnités de fonction et remboursement de frais aux élus des syndicats de communes, des SMOF, des SMOR et des syndicats mixtes associant des syndicats mixtes de même nature



	Présidents et vice-présidents	Autres membres
Indemnités de fonction (L.5211-12)	Oui	Non
Frais de déplacement (L.5211-13 ^b)	Oui	Oui
Véhicule mis à disposition et autre avantage en nature (L.5211-13-1)	Oui	Oui
Remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial (L.5211-14)	Oui	Oui

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

▶ CC/CA peut déléguer toute ou partie des compétences Eau ou Assainissement ou GEPU

- ▶ À un syndicat infracommunautaire : le syndicat ou la CC/CA peut refuser sans motif
- ▶ À l'une de ses communes membres : si la commune demande délégation, le conseil communautaire doit statuer sous 3 mois et motiver tout refus (en 2020 : délai étendu à 6 mois par l'ordonnance n°2020-391, pour toute demande faite avant le 31/03/2020)
- ▶ Malgré la délégation le transfert a bien lieu !
- ▶ La CC/CA est substituée de plein droit à ses communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

Nombre de
demande illimité



ARTICLE 14 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

- ▶ **Formalisée par une convention entre les 2 parties qui précise à minima :**
 - ▷ La durée de la délégation : limitée mais renouvelable
 - ▷ Les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures
 - ▷ Les modalités de contrôle de la communauté délégante avec la définition d'indicateurs de suivi pour chaque objectif fixé
 - ▷ Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée



ARTICLE 14 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

- ▶ **Compétence toujours exercée au nom et pour le compte de la CC/CA = autorité délégante**
- ▶ **Modalités d'exercice par le délégataire sont libres, pas d'harmonisation obligatoire entre communes et EPCI**
- ▶ **Personnel doit être prévu dans la convention**
 - ▷ Si décider rapidement, les services communaux peuvent ne pas être transférés
 - ▷ Des fonctionnaires de la CC/CA peuvent être mis à disposition de la commune si besoin



ARTICLE 14 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

- ▶ **Le délégataire ouvre un nouveau budget annexe M49 sans autonomie financière « au nom et pour le compte de »**
- ▶ **Le délégataire fixe le prix de l'eau et de l'assainissement sous l'autorité du délégant :**
 - ▷ l'EPCI a le dernier mot
 - ▷ Une convergence tarifaire sur le périmètre de l'EPCI devra être trouvée à termes
- ▶ **Le délégataire vote le budget**



À VOTRE DISPOSITION

► **Votre chargée de mission**

Margaux CARON

Chargée de mission Eau potable

eaupotable@ascomade.org

► **Pour toute question relative à l'ASCOMADE
et aux modalités d'adhésion**

Vincent GAILLARD

Directeur

03 81 83 58 23

direction@ascomade.org